



Pouvoir d'achat

La question du pouvoir d'achat est aujourd'hui centrale pour tous ainsi qu'en atteste vos nombreuses réponses à notre deuxième Référendum sur vos rémunérations, d'ailleurs, n'hésitez pas à nous faire part de votre avis en y répondant plus nombreux encore :

- ☞ Soit en répondant avec les boutons de vote au message envoyé
- ☞ Soit en donnant votre réponse à notre adresse CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr

Notre analyse est sur notre site <https://cdc.cfe-cgc.fr> ou dans notre web-app *L'indispensable*

La **CFE-CGC** rappelle depuis longtemps que l'accord cadre était le principal vecteur pour porter un cadrage raisonnable sur l'évolution de nos rémunérations.

Malheureusement, tel n'a pas été le cas. A la **CFE-CGC** nous estimons qu'un accord social régressif en termes de droits nouveaux et de rémunérations reste un mauvais accord.

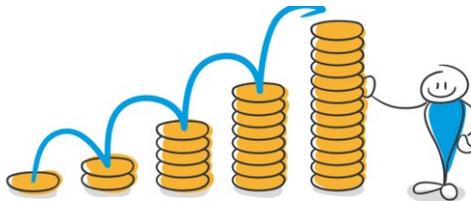
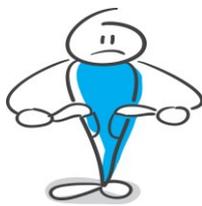
Le 6 avril dernier, la signature de l'accord RCC initié dans l'accord cadre a gagé 15 millions d'euros pour 85 départs. Dans le même temps, la Direction n'octroyait qu'1,5 million d'euros d'augmentation salariale pour les 6000 collaborateurs en charge du maintien de l'activité de la Caisse des Dépôts.

Sans doute, est-il regrettable que certains aient cru bon de récidiver avec l'accord RCIA car, soyons clairs, les mêmes causes produiront les mêmes effets.

L'implication des personnels en 2022 aura permis à la CDC de réaliser des résultats extraordinaires, 4,6 Mds €. Dans ce contexte, il était légitime que les collaborateurs escomptent une politique salariale dynamique de la part de l'employeur CDC sur au moins deux volets :

- ☞ Le premier pour compenser les effets négatifs sur les traitements et salaires
- ☞ Le second pour assurer la valorisation financière des parcours professionnels et des efforts accomplis par les personnels de l'Etablissement Public.

Au terme de la troisième réunion « pouvoir d'achat » entre les organisations syndicales et la Direction, pour la **CFE-CGC**, le compte n'y est toujours pas.



De quoi est-il question ?

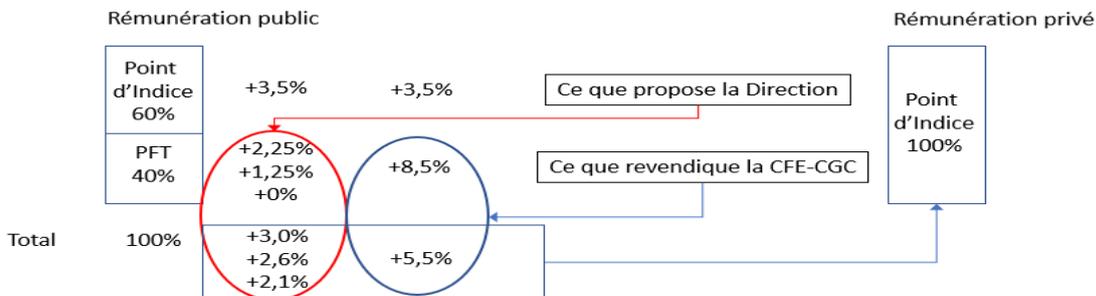
Il s'agit tout simplement de mener une politique salariale permettant « en année pleine » de compenser une inflation estimée au plus juste à 5,5% (par l'INSEE).

A date, et quel que soit le dispositif qu'elle propose, la Direction ne répond pas à cet objectif sur 2022.

POUVOIR D'ACHAT 2022 Faites vos comptes



L'inflation 2022 va se situer à 5,5% d'après l'INSEE
La valeur du point public a été augmenté de 3,5%



Pour atteindre l'objectif présenté dans le tableau ci-dessus, des moyens budgétaires supplémentaires s'avèreraient nécessaires au travers d'un budget rectificatif de l'EP.

A notre grande surprise, le président de la Commission de Surveillance a déclaré lors d'un entretien avec les organisations syndicales que la Direction Générale ne lui avait pas présenté de demande complémentaire **chiffrée**. Sans doute la Direction estime-t-elle que le budget actuel de l'EP qui n'avait pas été bâti sur une telle hausse de l'inflation permettra de dégager des marges suffisantes pour au moins compenser une inflation toujours en progression et répondre aux besoins des personnels.

Pour la **CFE-CGC** l'accent doit être porté sur de vraies revalorisations salariales et non pas sur une succession de primes qui ne sont pas pérennes dans un contexte inflationniste qui ne cesse de se dégrader.

François Hommeril l'exprimait encore récemment « Les rémunérations adventices (primes Macron, intéressement) ne remplacent pas le salaire ».

C'est dans cet objectif de revalorisation des rémunérations, de justice sociale pour tous que s'inscrit notre action lors les réunions sur le pouvoir d'achat.

Avec la **CFE-CGC**, soyez les acteurs de votre avenir

